



Commune de
St-Sulpice
CONSEIL COMMUNAL

Saint-Sulpice, le 28 octobre 2021

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
N° 08/2021

Séance du Conseil communal du mercredi
27 octobre 2021 à 20h30
A l'auditoire Amphimax de l'UNIL

Présidence : Mme Carmen Fankhauser

Le Conseil communal de Saint-Sulpice

- Vu le préavis municipal N° 21/21 « Arrêté d'imposition pour l'année 2022 » ;
- Vu le rapport de la commission de gestion et des finances et ouï les conclusions ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

Décide par 47 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions

- D'accepter l'amendement n° 1 tel que proposé par la commission de gestion et des finances et dont le texte est le suivant :

Article 1-9 – Impôt sur les chiens – Exonérations :

Substituer le terme « chiens d'aveugle » par la formulation suivante : « Sont exonérés les propriétaires de chiens d'aveugles et d'autres chiens mis au service exclusif de leur propriétaire et au bénéfice d'une attestation délivrée par une structure de formation dans le domaine des chiens d'assistance. »

Décide par 21 voix pour et 33 voix contre

- De rejeter l'amendement n° 2 tel que proposé par M. Laurent Clerc et dont le texte est le suivant : 'accepter l'amendement n°1 tel que proposé par la commission de gestion et des finances, dont le texte est le suivant :

Modifier l'arrêté proposé à l'article 1, chiffre 3 : L'impôt foncier à 1,2 o/oo est supprimé et le taux de 0.8 o/oo est maintenu.

Et décide par 30 voix pour et 24 voix contre

- D'accepter l'arrêté d'imposition de la Commune de Saint-Sulpice pour l'année 2022, tel qu'amendé.

Conseil communal

Mme Carmen Fankhauser

Mme Olga Aguilar



Présidente

Secrétaire